

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 novembre 2016 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

**ABSENCES :**

Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement substitut

\_\_\_\_\_  
Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h 05.

10.01  
**CA16 26 0307**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.02  
**CA16 26 0308**

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016**

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.03 - **Période d'information des conseillers**

---

10.04 - **Période de questions du public**

---

12.01

**Motion pour la tenue d'une consultation publique menant à l'adoption d'un budget participatif pour l'aménagement du parc Père-Marquette**

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pourrait bénéficier de l'exemple de plusieurs villes et arrondissements qui ont mis en place des budgets participatifs tels que Porto Alegre, Paris, Rivière-du-Loup et Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU que la prise en compte d'informations et de réflexions que les citoyens ont sur leur milieu de vie est une action importante qui devrait bénéficier à l'arrondissement;

ATTENDU que des investissements importants sont prévus pour le parc Père-Marquette et ses alentours;

ATTENDU qu'un plan directeur suivant une consultation publique serait bénéfique pour le développement du secteur Père-Marquette;

ATTENDU que des problèmes de circulation ont été relevés par différents acteurs et partenaires qui utilisent le parc ou gravitent autour;

ATTENDU que les participants qui ont un intérêt marqué pour l'aménagement du secteur seraient nombreux;

ATTENDU que le budget participatif pour le développement du parc Père-Marquette permettrait d'offrir à la population un espace important de prise de décision;

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Cette proposition n'a pas été appuyée

De mandater les services de l'arrondissement afin qu'ils mettent en place une consultation publique sous la forme d'un budget participatif pour l'aménagement du parc Père-Marquette.

Cette proposition n'a pas fait l'objet d'une résolution n'étant pas appuyée.

---

20.01

**CA16 26 0310**

**Ratification de deux conventions de services techniques avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant total respectif de 63 724,27 \$ et de 30 093,70 \$, avant taxes, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 - Contrats de gré à gré RPPL16-03019-GG et RPPL16-03020-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'intérieur de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2018.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale totalisant de 63 724,27 \$, avant taxes, soit 73 266,98 \$, taxes incluses.

D'approuver la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2018.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 30 093,70 \$, avant taxes. La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » n'étant pas actuellement inscrite au fichier des taxes, cette somme maximale exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), lesquelles seront payables par la Ville, le cas échéant.

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de services techniques.

De mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1167150001

---

20.02

**CA16 26 0311**

**Autorisation d'une dépense totale de 53 021,72 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Givesco inc. » pour la fourniture d'une scie à béton de type « Walk-behind » et de marque « Husqvarna », pour lame de 30 pouces de diamètre, avec moteur diesel, modèle FS 700 D, année 2016 - Appel d'offres sur invitation 16-15629/RPPS16-10049-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 53 021,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une scie à béton de type « Walk-behind » et de marque « Husqvarna », pour lame de 30 pouces de diamètre, avec moteur diesel, modèle FS 700 D, année 2016.

D'accorder à « Givesco inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au même montant, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (16-15629/RPPS16-10049-OP - 4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1160081010

---

20.03  
**CA16 26 0312**

**Approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal l'immeuble situé au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue à Montréal, Centre Alphonse-Desjardins, ayant une superficie totale d'environ 2 557,06 m<sup>2</sup>, pour une période de 2 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer total de 512 919,38 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie - Bâtiment 8472 - RPPL16-10048-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal l'immeuble situé au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue, à Montréal (Centre Alphonse-Desjardins), d'une superficie totale d'environ 2 557,06 m<sup>2</sup>, pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer total de 512 919,38 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1165372008

---

20.04  
**CA16 26 0313**

**Ratification d'une entente par laquelle l'Arrondissement prête, à titre gratuit, à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », des locaux d'une superficie locative d'environ 2 469 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350 rue Lafond (ouvrage 0795), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel de quatre ans, aux mêmes conditions**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ratifier l'entente de prêt et d'entretien de locaux par laquelle la Ville met à la disposition de la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », à titre gratuit, des espaces d'une superficie locative d'environ 2 469 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme sis au 5350, rue Lafond à Montréal (ouvrage 0795). Ladite entente prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2021. À moins que la Ville ait transmis un préavis de 12 mois, elle sera par la suite automatiquement renouvelée aux mêmes conditions pour une seule période de 4 ans. Ladite entente prendra donc fin au plus tard le 31 octobre 2025.

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

De mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions inscrites à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.  
1163653007

---

20.05

**CA16 26 0314**

**Autorisation d'une dépense totale de 241 578,46 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) », pour la fourniture de 5 camionnettes RAM 2500, 4x2, cabine d'équipe - Appel d'offres public 11-11756/RPPS16-10050-OP (13 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 241 578,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 5 camionnettes RAM 2500, 4x2, cabine d'équipe.

D'accorder à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) » le contrat à cette fin, au même prix, conformément aux documents de l'appel d'offres public (11-11756/RPPS16-10050-OP-entente-cadre 706439 - 13 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1165934001

---

20.06

**CA16 26 0315**

**Autorisation d'une dépense totale de 334 706,84 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 275 724 \$, taxes incluses, à « Constructions Pier-Jal inc.» pour la réalisation de travaux de réaménagement du gymnase Flippgym au Centre Père-Marquette, situé au 1600, rue De Drucourt - Appel d'offres public numéro RPPA16-06037-OP (11 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense de 35 844,12 \$, taxes incluses, pour les incidences - Autorisation d'une dépense de 23 138,72 \$, taxes incluses - Octroi d'un mandat à « UN architecture inc. » pour les services professionnels (contrat RPPS15-02013-OP)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 334 706,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du gymnase FlipGym au Centre Père-Marquette, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à « Construction Pier-Jal inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 275 724,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA16-06037-OP.

D'autoriser une dépense de 35 844,12 \$, taxes incluses, pour les incidences du projet.

D'autoriser une dépense de 23 138,72\$, taxes incluses, pour les services professionnels.

D'octroyer le mandat à cette fin à « UN architecture inc.» dans le cadre de la convention de services professionnels RPPS15-02013-OP.

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

1166417001

---

30.01

**CA16 26 0316**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août au 23 septembre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août au 23 septembre 2016 en vertu *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

1163879021

---

30.02

**CA16 26 0317**

**Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de valorisation du bois de frêne**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à des projets de valorisation du bois de frêne et d'animation du domaine public.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

Adoptée à l'unanimité.  
1161663002

---

40.01

**CA16 26 0318**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course d'automne du Collège de Maisonneuve » et « La Magie de Noël sur Beaubien et au parc Molson »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26-059, jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance 2016-26-060, jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance 2016-26-061, jointe à la présente, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur le domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.  
1167145006

---

40.02

**CA16 26 0319**

**Édiction d'une ordonnance - Interdiction aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, de 18 h 30 à 9 h par la rue Jean-Talon Est et en tout temps par la rue Bélanger - Interdiction d'accès à cette ruelle en tout temps pour les véhicules lourds de plus de 10 m**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / De Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux véhicules lourds en tout temps entre 18 h 30 et 9 h, faisant face au nord.

D'installer sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / De Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux véhicules lourds d'une longueur de 10 m et plus, faisant face au nord.

D'installer sur le côté nord de la rue Bélanger, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier à l'intersection de la ruelle Saint-Denis / De Saint-Vallier, une interdiction d'accès aux véhicules lourds en tout temps, faisant face au sud.

D'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe aux procès verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 :

- Ordonnance 2016-26-062, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Et de transmettre ladite ordonnance pour approbation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu de l'article 627 du CSR.

Adoptée à l'unanimité.  
1162913032

---

40.03

**CA16 26 2016-17**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131)**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017)* » (RCA-131).

---

40.04

**CA16 26 2016-18**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2017) » (RCA-132)**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2017)* » (RCA-132).

1160284027

---

40.05

**CA16 26 0320**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant:

La construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196). À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relatif aux usages prescrits.

D'autoriser que ce projet déroge également à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)* relatif à la limite d'un bâtiment principal par lot.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 novembre 2016 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1160963033

---

40.06

**CA16 26 0321**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation pour des activités extérieures, pour le Spa Escale Santé situé au 4050, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant:

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

1° la construction d'un bâtiment d'au plus 45 m<sup>2</sup> n'ayant qu'un seul étage, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement à la hauteur minimale prescrite;

2° l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment, en dérogation des articles 156 et 677.22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement aux conditions d'exploitation d'un usage;

3° la construction de 3 piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

4° la construction d'une dépendance de 4,8 m de hauteur sous forme de pergola, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement à la hauteur maximale d'une dépendance;

5° l'occupation d'une propriété aux fins d'usages « massage » et « soins personnels » sur une superficie maximale de 950 m<sup>2</sup>, en dérogation des articles 677.20 et 677.21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement aux usages prescrits dans la zone 0533;

6° la construction de 3 piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment est limitée à 225 m<sup>2</sup> et est uniquement permise pour les usages « soins personnels » et « massage »;

2° les bassins doivent être dotés de couvercles verrouillables à utiliser à des fins de sécurité en dehors des heures d'affaires;

3° des plantations doivent être prévues afin d'atténuer la visibilité de l'usage et des constructions à partir de la rue Rachel;

4° un recul de la construction à partir de la rue Rachel est demandé afin d'en atténuer la visibilité.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 novembre 2016, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1160963042

---

40.07

**CA16 26 0322**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la modification d'un local commercial en suite résidentielle au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, l'occupation de la totalité du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, en dérogation de l'article 200 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'occupation commerciale ou institutionnelle des rez-de-chaussée dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages C.4 (1) et C.4 (2).

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 novembre 2016, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces

dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.  
1160963048

---

40.08

**CA16 26 0323**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un 8<sup>e</sup> logement pour le bâtiment situé aux 6005 à 6019, 2<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser l'aménagement d'un 8<sup>e</sup> logement dans le bâtiment situé aux 6005-6019, 2<sup>e</sup> Avenue. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relatif aux usages prescrits.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 novembre 2016 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.  
1160963053

---

40.09

**CA16 26 0324**

**Adoption - Second projet de résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, et comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

D'autoriser la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 40 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 78 %;
- b) la hauteur en mètre maximale prescrite est de 13,5 m;
- c) l'usage habitation de 15 logements et moins dont au moins un logement possède une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé;
- d) un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- e) aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- f) le toit doit être un toit végétalisé sur une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>;
- g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :
  - i) l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme Campanella et associés, estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 juillet 2016 et joints au présent sommaire décisionnel;
  - ii) la projection des saillies doit prendre en considération les arbres, afin de permettre leur croissance;
  - iii) le concept doit être affirmé par un cadrage bien défini. À cette fin, l'implantation du bâtiment doit respecter un léger retrait par rapport à l'emprise de la voie publique pour que le cadrage soit davantage en saillie;
  - iv) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.
- i) la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
- j) une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés

en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.  
1160963039

---

40.10

**CA16 26 0325**

**Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la résolution suivante:

D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 14, 40, 41, 52 à 65 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur maximale prescrite en étage et en mètre, à la hauteur maximale du rez-de-chaussée, au taux d'implantation maximal prescrit, à l'alignement de construction et à l'apparence du bâtiment.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 50 %;
- b) la hauteur maximale prescrite est de 5 étages et de 22 m. Le 5<sup>e</sup> étage doit respecter un retrait d'au moins une fois sa hauteur par rapport à la façade de l'étage immédiatement inférieur;
- c) le plancher du rez-de-chaussée peut atteindre une hauteur maximale de 3,5 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- d) la marge avant minimale prescrite est de 5 m. Sous le niveau du sol, le bâtiment doit respecter une distance minimale de 3 m avec l'emprise de la voie publique;

e) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran;

f) une unité de stationnement doit être aménagée dans une autre cour ou à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;

g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) ou du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., C-3.2), tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent;

1° Objectif visant à affirmer le caractère institutionnel et distinctif de l'immeuble;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter le plan en annexe A;

II) l'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent permettre un bon encadrement de la rue tout en maintenant le caractère « pavillonnaire » et distinctif du bâtiment;

III) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent accentuer le caractère monumental de l'immeuble. À cette fin, une approche de contraste par rapport à la composition architecturale du bâtiment existant est favorisée;

IV) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre de marquer l'intersection des rues Viau et Bélanger et de signaler la présence de l'institution;

V) l'implantation et la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre l'aménagement d'une entrée principale monumentale et prestigieuse, à la fois végétale et minérale, à partir de la rue Viau;

VI) l'aménagement paysager doit affirmer le caractère public de l'institution.

2° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique ou mécanique et la réduction des nuisances en lien avec ces équipements;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, notamment par le choix des matériaux et leur couleur, afin de créer un tout cohérent;

II) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis la voie publique adjacente au terrain;

III) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances, afin de minimiser son impact sonore et visuel et d'assurer une qualité de vie pour les usagers et les résidents;

IV) la rampe d'accès pour les ambulances doit s'intégrer à la composition architecturale et à la volumétrie du bâtiment tout en étant verdie, afin de créer un tout cohérent et de favoriser sa dissimulation. À cette fin, le nombre d'accès véhiculaires et la largeur des voies de circulation doivent être réduites au minimum.

3° Objectif visant la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation et l'alignement de construction du bâtiment doivent permettre le maintien et la croissance des arbres publics bordant la propriété;

II) les façades du bâtiment doivent être fragmentées et fréquemment ponctuées d'ouvertures, afin d'animer le domaine public et de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton;

III) l'aménagement paysager doit être varié et programmé, afin de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton et pour favoriser une utilisation des espaces libres extérieurs par les usagers et les employés;

IV) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, en particulier dans la partie de l'aire de stationnement extérieure non occupée par le champ de géothermie, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;

V) les accès véhiculaires au bâtiment doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité et la convivialité du piéton;

VI) l'aménagement d'un espace de détente extérieur largement verdi est favorisé;

VII) les toitures végétales et accessibles aux employés et aux usagers sont favorisées, en particulier pour les toitures des volumes de faible hauteur.

4° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les matériaux de revêtement du bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

II) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;

i) la demande de permis relative à un agrandissement autorisée en vertu de l'article 1 de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

I) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

II) le système naturel de gestion des eaux pluviales;

III) les secteurs prioritaires d'interventions pour réduire les îlots de chaleur;

IV) la programmation des espaces libres extérieurs, incluant l'aire de détente pour les employés et les usagers;

V) le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure;

VI) les circulations piétonnes et véhiculaires.

j) une garantie monétaire, au montant de 285 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans d'aménagement paysager approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie*(01-279). La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du plan d'aménagement paysager, conformément aux plans

approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

D'autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 566 et 577 à 613 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au nombre d'unités de stationnement maximal prescrit et à l'aménagement d'un stationnement.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 3, aux conditions suivantes :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire doit comporter un maximum de 100 unités;
- b) l'aire de stationnement temporaire ne doit pas être aménagée dans la cour avant adjacente à l'entrée principale;
- c) l'aire de stationnement temporaire doit être revêtue de graviers et son aménagement ne doit pas entraîner l'abattage d'arbres;
- d) la partie du terrain occupée par l'aire de stationnement temporaire doit être gazonnée dans un délai maximum de 60 mois suivant l'émission de son permis;
- e) une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis autorisant l'aménagement du stationnement temporaire, pour assurer le gazonnement de la partie du terrain occupée par ce stationnement dans le délai de 60 mois suivant l'émission de son permis. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du gazonnement sur la partie du terrain occupée par le stationnement temporaire, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

D'assortir l'autorisation prévue aux articles 1 et 3, aux conditions suivantes:

- a) Les travaux d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1160963018

---

40.11  
**CA16 26 0326**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour l'immeuble situé au 6751, rue Louis-Hémon**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6751-6753, rue Louis-Hémon, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.  
1160963058

---

40.12

**CA16 26 0327**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir en aire de bâtiment - Bâtiment situé au 5055, rue Saint-Zotique Est (Demande de permis 3001179575)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet d'agrandissement d'un bâtiment en aire de bâtiment, situé au 5055, rue Saint-Zotique Est.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 14, 15 et 17 à 27, préparés par la firme « Yelle Maillé architectes » et les plans identifiés 1 à 3, préparés par la firme « Version Paysage architectes paysagistes », estampillés le 5 octobre 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, excluant l'aménagement intérieur, mais incluant l'aménagement paysager et accompagnant la demande de permis de construction 3001179575, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.  
1160963054

---

40.13

**CA16 26 3016-19**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation »**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* ».

1160963070

---

40.14

**CA16 26 2016-20**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation »**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* ».

1160963069

40.15

**CA16 26 2016-21**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation »**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation* ».

50.01

**CA16 26 0328**

**Nomination de Monsieur Benoît Pelland, matricule 607569, au poste de directeur par intérim des Relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 15 octobre 2016**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Nommer Monsieur Benoît Pelland, matricule 607569, au poste de directeur par intérim des Relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 15 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

1163879022

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21h 05.

\_\_\_\_\_  
François William Croteau  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2016.